



## Renouvellement période d'essai

-----  
Par Marcaaa

?

Bonjour,

Je suis agent contractuel dans la fonction publique territoriale.

Mon employeur a souhaité renouveler ma période d'essai de trois mois. Toutefois, je n'ai reçu à ce jour aucun document officiel notifiant ce renouvellement, seulement un mail m'indiquant que j'allais être renouvelé et que je recevrais un document du service RH.

Ma période d'essai étant désormais arrivée à expiration sans notification écrite, je souhaiterais savoir quelle est la validité de ce renouvellement dans ces conditions.

Je vous remercie par avance pour votre éclairage.

Cordialement,

-----  
Par kang74

Bonjour

Dans la fonction publique, la simple information de la volonté de l'administration de renouveler la période d'essai, suffit si le renouvellement est prévu dans le contrat .

L'information n'a pas besoin d'un écrit .

Pas besoin de votre accord donc .

Le juge administratif a considéré que l'administration avait l'obligation d'informer l'intéressé du renouvellement de la période d'essai : « Si les dispositions de l'article 4 du décret du 15 février 1988 n'imposent pas à l'autorité territoriale de formaliser l'acte de renouvellement de la période d'essai prévue par le contrat, l'agent est en droit d'être informé de ce renouvellement par tous moyens. A défaut, l'agent ne peut être valablement maintenu en période d'essai au-delà du délai initial de cette période, stipulé dans le contrat » (TA Nîmes, 5 novembre 2020, n° 1803859 ; voir également TA Melun, 28 décembre 2023, n° 200675

Concrètement, période d'essai ou pas, le contrat de contractuel suit son cours ...